

Compte-rendu

CPS

19 DÉCEMBRE 2017, 10H À 17H
MTES TOUR SEQUOIA - 25A

Participants :

MTES : Edwige DUCLAY, Eric DODEMAND, Julien RUDE, Hubert HOLIN

LCSQA : Eva LEOZ, Laurence ROUIL (matin), Laure MALHERBE, Caroline MARCHAND, Raphael MAILLARD, François MATHÉ

ATMO France : Marine TONDELIER, Nathalie TUBIANA

AASQA : Dominique TILAK, Patrice COLIN, Jean Luc SAVELLI. Le tétra-groupe du Nord est représenté par P. Colin

Rappel des tétra-groupes :

- *NORD : Airparif, Atmo Grand Est, Atmo Hauts de France, Atmo Normandie, Atmo Bourgogne - Franche Comté*
- *SUD : Atmo Nouvelle Aquitaine, Atmo Occitanie, Air PACA, Atmo AURA*
- *COALA : Air Pays de la Loire, Air Breizh et Lig'Air*
- *DOM-CORSE : ORA Réunion, ORA de Guyane, Gwad'air, Madinair, Hawa Mayotte et Qualitair Corse*

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CPS PRÉCÉDENT (21 SEPTEMBRE 2017)

Pour rappel, les commentaires non accompagnés d'une nouvelle proposition de rédaction du CR ne sont pas pris en compte.

Décision :

✓ Le CR a été approuvé en séance.

2. RÉFÉRENTIEL TECHNIQUE NATIONAL

● Validation du guide ACSM

Le guide ACSM a fait l'objet de retours d'AASQA trop tardifs pour être pris en compte pour ce CPS (derniers commentaires datant de la réunion du groupe utilisateurs de début décembre). Les modifications du guide sont en cours et une nouvelle version sera transmise aux AASQA le 15 janvier accompagnée du document précisant la prise en compte des commentaires émis.

La validation sera faite par retour de mail, sous un délai de 15 jours. Une fois validé, il sera mis en ligne sur le site du LCSQA.

Décision :

- ✓ Le LCSQA diffuse le guide modifié aux AASQA au plus tard le 15 janvier accompagné du document précisant la prise en compte des commentaires émis.
- ✓ Le guide sera mis en ligne sur le site du LCSQA après validation par mail des membres du CPS (sous un délai de 15 jours après envoi).

● Gestion des points de prélèvements (création, modification, suppression)

Les documents ont été révisés afin d'inclure l'avis des DREAL dans les processus comme défini par l'arrêté du 19 avril 2017.

Les documents sont en cours de validation finale au sein du LCSQA.

➤ AASQA : il est difficile de savoir à qui adresser au LCSQA les documents concernant les points de prélèvement.

↳ LCSQA : un mail générique sera créé afin de traiter les questions concernant le suivi des points de prélèvement.

Décision :

- ✓ Un mail du ministère sera envoyé aux DREAL/DEAL/DRIEE mi-janvier avec la procédure et les documents à mettre en application concernant la gestion des points de prélèvement
- ✓ Le LCSQA mettra en place mi-janvier une adresse mail générique pour le traitement de toute question concernant la gestion des points de prélèvement

3. ACTUALITÉS EUROPÉENNES [BQA / LCSQA]

Une réunion du groupe d'experts de la Commission européenne aura lieu les 29 et 30 janvier 2018. Le ministère sera présent à cette réunion.

Le processus de Fitness-check se poursuit. Un travail de réflexion devra être fait au niveau du dispositif. Les réflexions au niveau LCSQA et AASQA doivent avancer en parallèle.

Le JRC a rédigé une note sur les micro-capteurs. Elle sera diffusée aux membres du CPS.

Décision :

- ✓ Le LCSQA organisera une réunion de réflexion (similaire à celle qui avait été organisée sur le thème du PNSQA) avec tous les membres du dispositif au printemps 2018.
- ✓ Le LCSQA adressera aux membres du CPS le document rédigé par le JRC sur les micro-capteurs.

4. COORDINATION - MISE EN ŒUVRE DU PNSQA

- **Action n°2 : Conformité du dispositif de surveillance [AASQA]**

- Document du LCSQA sur l'analyse de la conformité

Toutes les AASQA n'ont pas encore fait de retour. Le LCSQA a fait un point rapide sur les retours reçus et la manière dont ceux-ci seront pris en compte.

Concernant les graphiques sur le nombre de points de prélèvement, toutes les AASQA n'ayant pas répondu de la même façon, il a été décidé de ne mettre en évidence que les ZAS pour lesquelles le nombre de points est en dessous du minimum requis.

Le BQA rappelle qu'il n'y a pas de volonté de sa part de limiter le nombre de points de prélèvement au minimum requis européen. Ce minimum représente le seuil en dessous duquel la France ne peut pas descendre sans remettre en cause le rapportage des données.

Décision :

- ✓ Le retour des AASQA est attendu pour la fin de la semaine (22/12).
- ✓ Le document modifié suite aux retours des AASQA sera finalisé fin janvier 2018 puis adressé aux membres du CPS.

- Courrier de Loïc Buffard sur la conformité de l'implantation de certains points de prélèvement

A ce jour, six AASQA sur les huit concernées ont répondu à L. Buffard. La réponse doit être adressée à L. Buffard en mettant la DREAL et le LCSQA en copie.

➤ AASQA : la démarche du BQA n'a pas été bien perçue par les AASQA concernées.

↳ BQA : le BQA rappelle qu'il est dans son rôle lorsqu'il sollicite les AASQA sur la conformité du dispositif. Dans la mesure où la mission de surveillance leur est confiée, les AASQA sont responsables du respect de la réglementation et l'État doit s'en assurer.

Pour information, le BQA a demandé au LCSQA de vérifier, sur la base des réponses des AASQA la conformité des exigences sur les points de prélèvement concernés par le contentieux. L'action a été rajoutée au programme de travail pour 2018.

Décision :

✓ La réponse des AASQA est attendue pour la fin de la semaine (22/12).

● **Action n°4** : articulation entre IRS et l'INS [BQA]

L. Rouil a fait un retour sur la réunion qui a eu lieu le 6 décembre dernier entre le BQA, le LCSQA et les AASQA.

L'INS est une obligation réglementaire obligations règlementaire pour la directive NEC. La réalisation des IRS est une obligation réglementaire demandée aux AASQA. Ces deux inventaires sont ainsi nécessaires et répondent à des obligations et objectifs différents.

Conformément aux nouvelles exigences réglementaires de rapportage des émissions spatialisées à 10 km de résolution (protocole de Göteborg et Directive NEC), l'INS modifié a été utilisé pour le rapportage règlementaire de cette année.

Lors de cette réunion, l'avancée des travaux respectifs a été présentée par le LCSQA et les AASQA.

Décisions prises à l'issue de la réunion :

- Faire coexister et converger les deux systèmes. Les données présentes dans les deux inventaires doivent être cohérentes, même si elles n'ont pas le même niveau de désagrégation.
- Mettre en œuvre un travail collaboratif et l'inscrire dans un plan stratégique (5 ans). Pour ce faire, les membres présents à la dernière réunion poursuivront cette réflexion en 2018 en élaborant une feuille de route.
- En parallèle, les travaux techniques se poursuivront : les AASQA travaillant sur le secteur résidentiel en 2018, de même, l'INS pourra partager cet objectif afin d'initier des collaborations techniques. Les travaux de l'INS sur le module routier effectués en 2017 seront présentés et partagés avec les AASQA lors d'une réunion à prévoir.

➤ ATMO France : une réunion des directeurs des AASQA aura lieu le 11 janvier 2018 et ce point sera mis à l'ordre du jour. Les AASQA souhaitent un appui du BQA afin de légitimer leurs actions auprès des collectivités.

↳ BQA : le ministère a rendu cette mission des AASQA visible dans différents documents, les IRS sont désormais inscrits à l'arrêté du 19 avril 2017. Dans les documents utilisés pour les PCAET, le ministère avait proposé l'utilisation de l'INS uniquement dans le cas où d'autres inventaires ne seraient pas existants au niveau régional.

➤ ATMO France : Atmo France souhaite solliciter un rendez-vous avec L. Michel pour discuter sur ce sujet. Les AASQA souhaitent un appui plus fort de la part du ministère afin d'inscrire que les données de référence pour les différents plans régionaux sont les IRS.

↳ BQA : les AASQA sont citées dans le guide PCAET¹ (PCAET, *comprendre, construire et mettre en œuvre*) et le BQA demande aux AASQA de vérifier si le rôle qui leur est défini dans ce document répond à leurs attentes avant d'entreprendre une quelconque démarche auprès de la DGEC.

➤ ATMO France : les AASQA souhaitent être mises en avant au niveau des « SRADDET ».

↳ BQA : le BQA n'a pas de compétence sur ces plans.

Décision :

✓ Le CR de la réunion du 5 décembre tenant compte des derniers commentaires a été validé en séance et sera disponible sur la page web du CPS.

● **Action n°6** : programme de travail 2018 du [LCSQA]

Le LCSQA a présenté les grandes lignes du programme de travail pour 2018 ainsi que le processus de sa construction.

➤ AASQA : les AASQA souhaitent être informées de la suppression des actions les concernant en avance car elles peuvent perturber leur planning de travail.

↳ LCSQA : le LCSQA est conscient du problème qui peut certaines fois apparaître également dans l'autre sens. Afin d'éviter un maximum ce type de problème, le LCSQA demandera aux AASQA lors de la mise en circulation du programme de travail de 2018, de signaler leur participation effective aux actions les concernant comme par exemple les comparaisons inter-laboratoires.

Le BQA signale qu'il va organiser une réunion avec Santé publique France afin de discuter des liens entre la santé et les particules.

➤ AASQA : des travaux ont actuellement lieu au niveau de l'hôpital de Tarbes.

Décision :

✓ Le programme de travail provisoire du LCSQA sera adressé dans la semaine à tous les directeurs. Une réponse compilée au niveau des représentants des tétra-groupes est attendue pour le 20 janvier.

● **Action n°8** : point d'information sur la campagne nationale de surveillance des pesticides [LCSQA / BQA]

1 www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide_pcaet2016_ref_8674.pdf

La convention a subi des modifications à la demande de l'INERIS. En effet, il a été expliqué que la phrase modifiée de l'article 4, après vérification auprès de l'Anses, ne portait pas uniquement sur les analyses chimiques, dont la sous-traitance relevait uniquement de l'INERIS.

L'Anses entend par « analyse » tout type d'interprétation des données, impliquant donc que l'obligation de « compétence et d'impartialité » doive s'appliquer aussi bien à l'INERIS qu'à Atmo France.

En alternative à ceci, le LCSQA a proposé soit d'ajouter des précisions afin de ne faire porter cette phrase que sur la sous-traitance analytique soit de supprimer la phrase.

L'Anses a souhaité maintenir l'obligation, d'où la modification demandée. Les AASQA doivent valider la modification proposée par l'INERIS auprès de l'ANSES avant ce soir pour que la signature de celle-ci puisse être finalisée.

➤ **AASQA** : un rappel des règles de communication des données de la campagne nationale exploratoire pourrait être fait lors du premier CPS de l'année.

Une réunion a eu lieu la semaine dernière (14/12, GT « pesticides ») pour identifier les sites de prélèvements pour la campagne exploratoire et pour présenter les résultats des tests métrologiques *in situ*, ainsi que les principaux éléments techniques du protocole harmonisé qui sera mis en œuvre.

Une restitution des discussions de cette réunion a été faite par C. Marchand. La présentation est disponible sur la page web du CPS. Lors de cette réunion, différentes hypothèses de stratégie d'échantillonnage ont été discutées concernant le nombre d'échantillons nécessaires et la périodicité de prélèvement par type de culture, etc. Cependant, la stratégie d'échantillonnage finale dépendra des matériels effectivement disponibles (mobilisables ou investissements), des sites possibles en adéquation avec les recommandations de l'Anses et des sites dédiés au glyphosate, tout en restant dans l'enveloppe budgétaire prévue. Il a donc été acté en GT qu'il fallait affiner le nombre de sites (possibles, adéquation avec recommandations Anses, etc.) dont ceux dédiés au glyphosate et le parc matériel mobilisable en termes de Partisol (préleveur à 1 m³/h) dans les AASQA.

Lors du CPS, il a été précisé que le LCSQA adresserait un mail au GT pesticides et Atmo France d'ici le 22/12 détaillant l'ensemble des informations à compiler de la part des AASQA, avec un objectif de stabilisation des sites pour le 15 janvier 2017.

Il a été indiqué que le LCSQA trouvera une solution sur l'outil Gestion'air afin de traiter les demandes d'investissement pour les pesticides faites en 2017 (l'outil est actuellement fermé pour les AASQA mais le LCSQA peut intervenir).

Pour information, une réunion aura lieu le 6 février entre l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) et les AASQA. Une invitation sera adressée au BQA et au LCSQA.

Décision :

- ✓ La convention avec l'ANSES est tripartite et de ce fait toute initiative de communication doit faire l'objet d'un échange entre les différents partenaires. En outre, tous les partenaires, avec leurs activités respectives dans cette campagne devront être cités.
- ✓ Un mail sera adressé aux AASQA par le LCSQA d'ici le 22/12 afin de compléter les informations nécessaires concernant les sites et appareils mobilisables.

✓ Le relevé de décisions de la réunion du 14 décembre a été validé en séance. Il sera adressé aux AASQA.

- **Actions n°11** : mise à disposition (MAD) des données [BQA]

Le CR de la réunion qui s'est tenue entre le BQA, le LCSQA et ATMO le 27 novembre, est en cours de finalisation et a été présenté durant la réunion.

➤ BQA : le courrier sollicité auprès du ministère est prêt à être adressé à la Commission de VALidation des Données pour l'Information Spatialisée (COVADIS). Cependant, la pièce jointe fournie par les AASQA pour accompagner ce courrier soulève quelques questions selon le BQA. Les deux questions ont été adressées aux AASQA et une réponse est attendue de leur part.

↳ AASQA : une réponse sera adressée rapidement au BQA. Il s'agit, pour rappel, du Géostandard « émissions » qui a été adressé au CITEPA. Il faut effectivement que le CITEPA donne son avis sur le Géostandard mais il ne faut pas bloquer le travail fait par les AASQA depuis plusieurs années.

↳ LCSQA : il faudrait peut-être supprimer des Géostandards les questions concernant la mise à disposition des données et leur niveau de confidentialité en laissant uniquement les parties concernant les formats des Géostandards, seule partie sur laquelle la COVADIS doit se prononcer.

De même, concernant la MAD, le LCSQA signale que compte tenu des contraintes de rapportage dont il fait l'objet (notamment relatives à la gestion des vérifications et validations de données), celui-ci ne pourra pas se contenter d'un moissonnage des données au même titre que n'importe quel autre utilisateur. Ainsi, dans le développement de SPOT, il est impératif de garder un lien direct entre SPOT et Geod'air, ce qui a par ailleurs été toujours signalé au prestataire SOGETI lors des réunions de travail qui ont eu lieu en 2017.

Une réponse d'Etalab est attendue concernant l'utilisation par Géod'air de la licence ODBL.

➤ AASQA : elles souhaitent connaître quelles sont les données rapportées à l'Europe, quelles stations, quels calculs statistiques.

↳ LCSQA : une enquête a été faite début 2017 afin de vérifier le référentiel utilisé pour le rapportage européen. C'était à ce moment-là qu'il fallait signaler quels points de prélèvement sont identifiés comme étant des points d'observations spécifiques qui n'ont pas à être rapportés. Par ailleurs le LCSQA rapporte ce qui est remonté par les AASQA. A ce titre, la procédure sur la remontée des données précise les dates auxquelles les données des AASQA doivent être vérifiées et transmises à Geod'air afin d'éviter tout écart entre les données locales et nationales.

S'agissant de l'affichage des valeurs négatives sur le site internet, les AASQA prennent la responsabilité de les afficher ou non. Lors de la MAD des données régionales prévue en septembre 2018, les données mises à disposition seront les mêmes que celles adressées au LCSQA pour les calculs statistiques réglementaires.

Décision :

- ✓ Le CR de la réunion a été validé en séance moyennant les modifications proposées par I. Sagnier qu'elle adressera au LCSQA. Le CR en version finale sera mis en ligne sur la page web du CPS.
- ✓ Le LCSQA renverra aux AASQA les slides qui avaient été envoyées pour la vérification du référentiel et qui leur permettra de naviguer sur Geod'air pour faire leurs propres vérifications. Ces slides seront mises à jour et envoyées pour le 15 janvier.
- ✓ Le tableau adressé au Service de la Donnée et des Etudes Statistiques (SDS) pour le bilan 2016 sera adressé aux AASQA. Des modifications des données ne seront pas possibles mais cette vérification permettra d'identifier des problèmes éventuels.

- **Action n°13** : porter à connaissance sur la qualité de l'air [BQA]

La Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) a été contactée par le BQA pour réfléchir à la façon de préparer les porter à connaissance « air » (article 17 de l'arrêté du 19/04/2017). Suite à cette rencontre, deux courriers seront adressés prochainement :

- un courrier du DGEC aux AASQA définissant les documents que les AASQA doivent adresser aux Directions Départementales des Territoires (DDT) ;
- un courrier de la DGEC et de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DREAL) aux DDT précisant la démarche et leur demandant d'intégrer la thématique « air » dans les Porter à connaissance.

- **Action n°19** : conventions régionales de diffusion de l'indice ATMO [ATMO France]

Projet de conventions régionales France TV/AASQA/préfets de régions

Les retours sont différents en fonction d'une AASQA à l'autre.

➤ AASQA : dans l'article 1 (liste des informations mises à disposition par l'AASQA et fréquence de fourniture), il est indiqué que « Lorsqu'un épisode de pollution d'ampleur régionale est prévu pour les jours à venir ou est en cours, les présentateurs des bulletins météorologiques reçoivent un bulletin d'information adressé par l'AASQA à l'adresse adefinir@francetv.fr le matin **avant 10h**, indiquant qu'un point descriptif de la situation leur sera transmis avant 16h pour une diffusion dès le soir des évolutions prévues pour le lendemain. ». Ce délai semble difficilement respectable pour certaines AASQA, il est donc proposé de remplacer « 10h » par « 12h ».

Le BQA laisse aux AASQA et aux DREAL le soin de modifier si besoin le document cadre national (qui a pris comme modèle la convention sur Prév'Air). Le BQA rappelle également la nécessité de points d'informations réguliers avec la DREAL et un représentant de France TV.

Projet de mandat du GT indice et état d'avancement des travaux et Indice européen

➤ AASQA : le groupe va être scindé en deux sous-groupes de travail sur les sujets suivants :

- l'indice ATMO et son lien avec l'indice européen (F. Bouvier) ;

- les applications sur smartphones (D. Robin).

↳ **BQA** : en attendant de faire aboutir les travaux sur les indices, l'arrêté actuel s'applique. Une fois les travaux finalisés, le groupe devra rédiger un arrêté afin de remplacer l'actuel. Un retour des AASQA sur le mandat du GT est attendu.

Le BQA demande de faire preuve de rationalisation et de coordination.

➤ **BQA** : concernant l'indice européen et son site internet (<http://airindex.eea.europa.eu/>), le BQA rappelle qu'un seul courrier sera adressé par le ministère à la Commission au nom de la France. **La réponse de la France doit être adressée avant le 15 janvier.**

↳ **AASQA** : actuellement, les points critiques concernent par exemple, la non différence entre les stations trafic et urbaines lors de l'affichage des points sur la carte, l'affichage des noms des villes, l'utilisation de Copernicus. De plus, le calcul des moyennes journalières n'est pas le même (moyenne glissante pour la Commission européenne).

↳ **LCSQA** : l'utilisation des données de Copernicus n'est faite que lorsque les données de mesure ne sont pas disponibles.

Décision :

- ✓ Les AASQA et le LCSQA adresseront leurs retours sur l'indice européen au BQA avant la fin de l'année afin de contribuer à la réponse des autorités françaises.
- ✓ Les AASQA feront des propositions de modification sur le mandat du GT

● **Action n°33** : Subventions DGEC 2018 [BQA]

Les crédits demandés par les AASQA au MTES pour 2018 tels qu'issus de l'outil Gestion'air ont été présentés par le BQA.

On note :

- Budget demandé par les AASQA pour le fonctionnement : 15 444 870 € (hausse de 0,9% par rapport à 2017)
- Budget demandé pour l'investissement : 4 282 604 € (hausse de 13,2% par rapport à 2017)
- Budget total demandé : 19 727 474 € (hausse de 3,3% par rapport à 2017).

L'instruction du LCSQA et des DREAL est finalisée. L'instruction du ministère est en cours. Le budget de la DGEC prévu pour 2018 est équivalent à celui de l'année dernière (16,42 M€).

➤ **AASQA** : les AASQA demandent comment le montant TGAP mobilisable est calculé par le BQA car les écarts sont parfois importants entre la synthèse nationale et la réalité sur le terrain.

↳ **BQA** : un tableau listant les sites concernés par la TGAP à partir d'une extraction de GEREP a été adressé aux DREAL pour vérification. Des différences ont en effet été identifiées dans GREP et ont été corrigées. Le BQA attend le retour des DREAL.

➤ **AASQA** : les AASQA souhaitent avoir des renseignements sur les critères d'attribution des P1, P2 et P3 lors de l'instruction des investissements.

↳ **LCSQA/BQA** : les règles restent les mêmes que les années précédentes et sont calées sur les orientations de la lettre de cadrage annuelle. Les différentes phases d'arbitrage sont consultables sur l'outil Gestion'Air.

Décision :

- ✓ Le BQA adressera le tableau identifiant les sources et les montants de dons « TGAP » mobilisables par région pour fin janvier au plus tard.

- **Action n°35** : Syn'airgie [ATMO France]

Le GIE existait au préalable pour les analyses au niveau du LIC. Sont actuellement portés par Syn'airgie des projets qui concernent des actions de mutualisation : SPOT, plateforme des inventaires.

Des nouvelles AASQA sont en cours d'intégration.

Décision :

- ✓ Le gérant du GIE sera convié au prochain CPS pour présenter Syn'Airgie.
- ✓ Le BQA demande aux AASQA de demander au GIE si les achats groupés concernant la campagne pesticides pourraient être pris en charge par Syn'Airgie.

- **Action n°36** : comitologie du dispositif [LCSQA]

Sujet décalé au prochain CPS.

Décision :

- ✓ Une réunion sera organisée en janvier 2018 entre ATMO France et le LCSQA

5. DIVERS

Calendrier des réunions 2018

Quatre CPS ont été proposés pour 2018.

La date du CPS du 25 septembre doit être modifiée.

Au final, les 4 dates retenues sont le 15 mars, le 14 juin, le 26 septembre et le 18 décembre.